

## Avis d'appel à projet relatif à la création d'une plateforme « hébergement santé-précarité » à Mayotte

Clôture de l'appel à projets : 02 mars 2022, 11h

### 1. Objet de l'appel à projet

L'appel à projets (AAP) porte sur la création d'une plateforme « hébergement santé-précarité » pour personnes en difficultés spécifiques. Elle comprend deux dispositifs médicosociaux d'hébergement de travail social et de soins. Elle est composée de 19 places de lits halte soins santé (LHSS) et de 10 places de lits d'accueil médicalisés (LAM).

Cette plateforme permet la mise en place, sur le territoire mahorais, d'un parcours global des personnes précaires sans solution d'hébergement et ayant un besoin de soins ponctuel ou sur plus long terme.

Son organisation permet une bonne interaction des professionnels de ces deux structures pour éviter des problèmes d'accès à certains soins, des discontinuités des prises en charges et des recours inadéquats aux urgences ou à l'hospitalisation.

L'Agence régionale de santé de Mayotte est compétente en vertu de l'article L313-3 b du Code de l'action sociale et des familles (CASF) pour délivrer une autorisation et lancer un appel à projet pour la création d'une plateforme « hébergement santé-précarité » regroupant un dispositif de 19 places de LHSS et de 10 places de LAM, relevant de l'alinéa 9 de l'article L312-1 du CASF et de l'article D312-176-1 du CASF.

Cet appel à projet vise à améliorer la qualité de l'offre de soins sur le territoire en faveur des personnes les plus démunies.

### 2. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur le site de l'ARS de Mayotte dans la rubrique « Appels à projets et candidatures » à l'adresse suivante :

<https://www.mayotte.ars.sante.fr/>

Sur demande auprès du service en charge de l'appel à projet, le cahier des charges pourra également être transmis par voie électronique ou courrier dans un délai de 8 jours suivant la réception de la demande.

### 3. Critères de sélection, documents à fournir et modalités d'instructions des projets

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement et de transparence des procédures, les critères de sélection et les modalités de cotation des projets font l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projet et les documents à fournir de l'annexe 3.

Les projets déposés seront analysés par les instructeurs de l'ARS de Mayotte. Les dossiers déposés après la date limite de dépôt fixée au décembre 2021 ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus à la date de clôture de la période de dépôt s'effectuera en 3 étapes :

- 1) Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF.
- 2) Vérification de la conformité et l'éligibilité du projet au regard des critères définis dans le cahier des charges.

### 3) Analyse et évaluation des dossiers en fonction des critères de sélection (annexe 2 du présent avis).

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets complets et proposeront un classement selon les critères de sélection.

Les projets seront examinés par la Commission d'information et de sélection (Commission de sélection d'appels à projets) dont la composition est fixée par arrêté de la direction générale de l'ARS de Mayotte.

Cette commission établira un classement qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et sur le site internet de l'ARS de Mayotte.

La décision d'autorisation du DG ARS sera publiée selon les mêmes modalités et sera notifiée aux candidats par lettre recommandée avec accusé de réception.

**La date de clôture de l'appel à projet est fixée au 02 mars 2022 à 11h.**

### 4. Modalités de dépôt des réponses

Le dossier de candidature sera composé :

- D'une version papier adressée en un seul exemplaire, portant la mention « NE PAS OUVRIR », à l'adresse suivante :

Agence régionale de santé de Mayotte  
Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA)  
Service Offre hospitalière – AAP « plateforme hébergement santé-précarité »  
90 RN 1 - Centre Kinga Kawéni  
97600 Mamoudzou

- D'une version électronique à transmettre à l'adresse suivante :

[ars-mayotte-offre-hospitaliere@ars.sante.fr](mailto:ars-mayotte-offre-hospitaliere@ars.sante.fr)

avec comme objet du courriel : Appel à projet « plateforme hébergement santé-précarité » Mayotte – DOSA service Offre hospitalière

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 02 mars 2022 à 11h.**

### 5. Composition du dossier

Conformément à l'article R.313-4-3 du CASF, le dossier devra comporter les éléments suivants :

- Concernant la candidature :
  - Les documents permettant l'identification du promoteur, notamment un exemplaire de ses statuts si c'est une personne morale de droit privé.
  - Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF.
  - Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune procédure mentionnée aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.472-2 ou L.474-5 du CASF.
  - Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce.
- Concernant son projet :
  - Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
  - Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel.
  - Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
  - Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.



**ARS MAYOTTE**

Centre Kinga – 90, Route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU

Standard : 02 69 61 12 25

[www.ars.mayotte.sante.fr](http://www.ars.mayotte.sante.fr)





## 6. Calendrier

|                                                                                        |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Date de publication de l'appel à projet                                                | 30 décembre 2021  |
| Date limite de réception des dossiers de candidature                                   | 02 mars 2022, 11h |
| Date indicative de la réunion de la commission d'information et de sélection           | 12 avril 2022     |
| Date limite de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus | 20 avril 2022     |
| Date prévisionnelles d'ouverture des places                                            | Juin 2022         |

## 7. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander à l'ARS de Mayotte des compléments d'informations avant le 16 février 2022 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

[ars-mayotte-offre-hospitaliere@ars.sante.fr](mailto:ars-mayotte-offre-hospitaliere@ars.sante.fr)

## 8. Publication et modalités de consultation du présent avis

L'avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et sera annoncé sur le site internet de l'ARS de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 30/12/2021

Le Directeur général de l'ARS de Mayotte

  
**Olivier BRAHIC**  
Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Mayotte



**ARS MAYOTTE**

Centre Kinga – 90, Route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU

Standard : 02 69 61 12 25

[www.ars.mayotte.sante.fr](http://www.ars.mayotte.sante.fr)

